



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE:** 4 octobre 2021

**HEURE:** 19h30

**LIEU :** Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafrance.

Assistent également à la séance : messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, monsieur Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et madame Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

Il y avait 9 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube de la Ville de Sutton.

Les postes #3 et #4 sont vacants.

**2021-10-407**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19 h 31.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-10-408**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

- Modification du titre du point 8.5 « Prolongation de la période de probation de Louis Pilon au poste de directeur général adjoint | relations avec les citoyens ».

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021

#### **4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

##### **4.1 Réponses aux questions des séances précédentes**

##### **4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution**

#### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

##### **5.1 Questions**

#### **6. RÈGLEMENTS**

- 6.1 Adoption du règlement numéro 117-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction numéro 117 tel qu'amendé, afin d'y retirer l'application du Code National du bâtiment »

- 6.2 Adoption du règlement numéro 251-4-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin d'ajouter des éléments aux informations et documents requis, et de préciser le paragraphe 10) de l'article 53 »

- 6.3 Adoption du règlement numéro 313 intitulé « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement »

#### **7. ADMINISTRATION**

#### **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 8.1 Adoption de la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*

- 8.2 Modification au contrat de travail à durée déterminée du directeur général à la suite de l'adoption de la nouvelle *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*

- 8.3 Adoption de la convention collective

- 8.4 Modification de l'organigramme à la suite de l'adoption de la nouvelle *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* et de la convention collective

- 8.5 Prolongation de la période de probation de Louis Pilon au poste de directeur général adjoint | relations avec les citoyens

#### **9. TRÉSORERIE**

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2021

- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2021

- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 29 septembre 2021

- 9.4 Dépôt de l'état des activités financières au 31 août 2021 et estimés au 31 décembre 2021

- 9.5 Dépôt du rapport comparatif des activités financières au 31 août 2020 et 31 août 2021
- 9.6 Autorisation d'embauche d'une réceptionniste et préposée aux encaissements au Service de la trésorerie
- 9.7 Embauche temporaire d'une réceptionniste et préposée aux encaissements
- 9.8 Compensation pour vacances annuelles non utilisées

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1 Confirmation de Claude Théberge au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- 10.2 Nomination d'un conseiller en urbanisme et aménagement du territoire du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- 10.3 Autorisation d'embauche d'une secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- 10.4 Autorisation d'embauche d'un inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- 10.5 Ordonnance émise à l'endroit du gardien de trois (3) chiens domiciliés au 373, chemin Morgan à la suite du comportement agressif de l'un ou de plusieurs desdits chiens

## **11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS**

- 11.1 Confirmation de Guy Gauthier au poste de technicien en gestion des eaux du Service des travaux publics et des immobilisations
- 11.2 Confirmation de l'embauche d'un journalier non qualifié en remplacement d'un journalier qualifié en arrêt de travail
- 11.3 Embauche de deux journaliers temporaires non qualifiés au Service des travaux publics et des immobilisations pour la saison hivernale 2021
- 11.4 Embauche d'un journalier qualifié au Service des travaux publics et des immobilisations
- 11.5 Désignation des responsables du programme d'entretien préventif (PEP) de la flotte de véhicules de la Ville
- 11.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburants en vrac
- 11.7 Entente pour l'entreposage de sable et de sel de voirie – Location du site d'entreposage – saison 2021-2022
- 11.8 Entente pour l'entreposage de sable et de sel de voirie – Accès au site d'entreposage – saison 2021-2022
- 11.9 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de protection de la conduite sanitaire sous le pont de la rue Maple
- 11.10 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Mountain

- 11.11 Demande d'autorisation pour usage non agricole, soit celle de sablière, sur le lot 4 866 979, sis sur le chemin du Mont-Écho, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

## **12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 12.1 Autorisation de signature d'un avis de contamination concernant l'ancien terrain de la Filtex pour publication au Registre foncier du Québec
- 12.2 Autorisation de signature d'une déclaration sous serment et consentement à l'égard d'une demande en prescription acquisitive du lot 4 848 509, propriété de l'Église Olivet

## **13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

- 13.1 Confirmation de Élisabeth Deit au poste de coordonnatrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture
- 13.2 Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2022 à 2024
- 13.3 Autorisation du dépôt de candidature pour obtenir la certification VÉLOSYMPATHIQUE
- 13.4 Autorisation de verser au Centre d'action bénévole (CAB) de Sutton la contribution financière prévue dans la résolution numéro 2020-09-384
- 13.5 Autorisation de siéger sur le conseil d'établissement de l'École de Sutton School à titre de membre de la communauté
- 13.6 Activité de Noël pour les employés de la Ville
- 13.7 Décorations de Noël pour l'année 2021

## **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Nomination d'un officier pour le Service de sécurité incendie
- 14.2 Adjudication du contrat pour le remplacement du système de chauffage de la caserne
- 14.3 Adjudication du contrat pour la réparation du système de ventilation, déshumidification et enlèvement des gaz toxiques de la caserne
- 14.4 Adjudication du contrat pour la réparation des portes de garage de la caserne
- 14.5 Affectation des revenus supplémentaires 2021 pour l'aménagement du nouveau local du Service des premiers répondants
- 14.6 Mise à jour de l'Entente relative au partage d'un directeur, d'un capitaine à la prévention et à la logistique et d'un pompier en commun au Service de sécurité incendie avec la Ville de Lac-Brome
- 14.7 Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

## **15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

## **16. CORRESPONDANCE**

- 16.1 Dépôt d'une pétition concernant les problèmes de bruit provenant de certaines activités extérieures
- 16.2 Dépôt d'une lettre du ministre de l'Économie et de l'Innovation concernant le statut de zone touristique sur le territoire de la Ville de Sutton
17. Deuxième période de questions du public
18. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2021-10-409

**EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**SUIVIS ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

**Réponses aux questions des séances précédentes**

Le conseil répond à certaines questions posées lors des séances précédentes qui n'avaient pas fait l'objet de réponse.

*Monsieur le conseiller Daniel Martin quitte la salle des délibérations à 19 h 37 et revient à 19 h 39.*

**Dossiers d'intérêt public – évolution**

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Conformément à la résolution numéro 2020-09-369 et aux décrets ou arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens qui ont été reçues avant 16 h le jour de la séance à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) et y donne réponse lorsque possible, en plus de répondre aux questions posées au micro par les citoyens présents lorsque possible.

2021-10-410

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-3-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 117 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y RETIRER L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT »**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de construction pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de construction numéro 117 a été adopté à la séance du 6 août 2018, et ce, conformément à la résolution numéro 2018-08-361;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet de retirer l'application, par le fonctionnaire désigné, des dispositions du Code national du bâtiment, afin que le fardeau du respect dudit Code relève de la responsabilité professionnelle des architectes et technologues signant les plans, et non de la responsabilité des employés de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 septembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-344;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-345;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 117-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 117 tel qu'amendé, afin d'y retirer l'application du Code national du bâtiment ».

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-411

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-4-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 251 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES ÉLÉMENTS AUX INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS, ET DE PRÉCISER LE PARAGRAPHE 10) DE L'ARTICLE 53 »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 a été adopté à la séance du 15 décembre 2014, et ce, conformément à la résolution numéro 2014-12-625;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'ajouter des éléments aux informations et documents requis pour une demande de permis ou de certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'ajouter une disposition relative à la reconnaissance de droits acquis en matière de condition d'émission d'un permis de construction pour les terrains localisés à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 251;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 septembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-347;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-348;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 251-4-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin d'ajouter des éléments aux informations et documents requis, et de préciser le paragraphe 10) de l'article 53 ».

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-412

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE  
ROULEMENT »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 404 185,60 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 645 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'augmenter de 155 000 \$ le fonds de roulement de la Ville, pour que le fonds de roulement atteigne un montant total de 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 septembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-349;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-350;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 313 intitulé « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement ».

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-413

**ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Sutton* actuellement en vigueur a été adoptée le 1<sup>er</sup> mai 2017, et ce, conformément à la résolution numéro 2017-05-199;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite politique est venue à échéance le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont obtenu le soutien d'une conseillère en gestion des ressources humaines de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la mise à jour et négociation de la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Sutton*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la nouvelle *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* présentée par le comité de négociation, laquelle politique a été acceptée par les cadres puisqu'il s'agit d'une modification de leur condition de travail;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*, telle que présentée au conseil et **D'APPLIQUER** rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'indexation de la grille salariale, ainsi que tout autre condition rétroactive.

**D'AUTORISER** l'utilisation des revenus supplémentaires de l'année 2021 afin de pourvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-414

**MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA SUITE DE L'ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES**

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'une nouvelle *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*, conformément à la résolution numéro 2021-10-413;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle politique exclut le directeur général de son application;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier le contrat de travail à durée déterminée du directeur général pour tenir compte de cette exclusion et lui

accorder, s'il y a lieu, les nouvelles conditions applicables aux cadres, ainsi que certains ajustements;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont obtenu le soutien d'une conseillère en gestion des ressources humaines de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la mise à jour et négociation dudit contrat;

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat de travail soumis par le comité de négociation;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du contrat de travail a aussi été modifiée et est maintenant d'une durée totale de quatre (4) ans à compter du 6 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'a pas pour effet de modifier la dernière partie de la résolution 2020-12-523 et qu'il y a lieu de maintenir sa nomination « *à titre de greffier adjoint afin d'assurer le rôle de greffier en cas d'incapacité d'agir ou en absence du greffier.* »

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de travail à durée déterminée de quatre (4) ans soumis aux membres du conseil, et **D'APPLIQUER** rétroactivement au 6 janvier 2021 l'indexation salariale, ainsi que tout autre condition rétroactive.

**D'AUTORISER** l'utilisation des revenus supplémentaires de l'année 2021 afin de pourvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-415

#### **ADOPTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des employés syndiqués actuellement en vigueur a été adoptée le 6 juin 2016, et ce, conformément à la résolution numéro 2016-06-328;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite convention collective est venue à échéance le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la nouvelle convention collective des employés syndiqués présentée par le comité de négociation, laquelle convention a été acceptée par les employés syndiqués;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** la convention collective des employés syndiqués, telle que présentée au conseil et **D'APPLIQUER** rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'indexation de la grille salariale, ainsi que tout autre condition rétroactive.

**D'AUTORISER** le maire, le directeur général, le directeur du Service des travaux publics et des immobilisations à signer la convention collective.

**D'AUTORISER** l'utilisation des revenus supplémentaires de l'année 2021 afin de pourvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME À LA SUITE DE L'ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES ET DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT** l’adoption d’une nouvelle convention collective des syndiqués, conformément à la résolution numéro 2021-10-415;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention collective redéfinit les noms de certains postes syndiqués, sans impact sur leur salaire ou condition;

**CONSIDÉRANT** l’adoption d’une nouvelle *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*, conformément à la résolution numéro 2021-10-413;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle politique redéfinit deux (2) postes, soit le poste de :

- coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et à la culture;
- technicien en eaux;

afin de refléter les tâches et responsabilités réelles desdits postes, lesquels se nommeront maintenant :

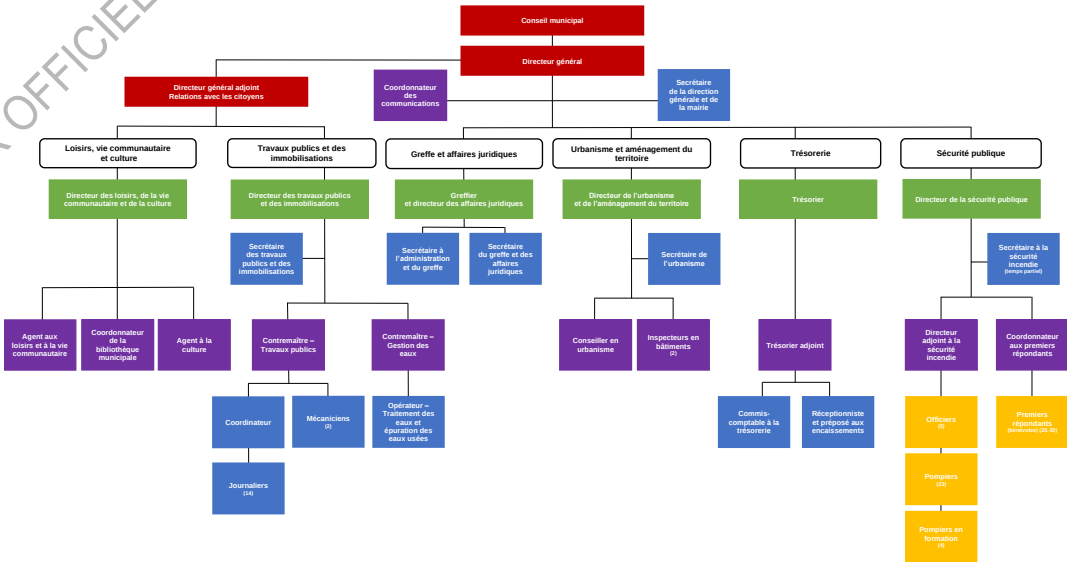
- directeur des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;
- contremaître – gestion des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, dans d’autres résolutions à être adoptées à la présente séance, confirmera l’embauche et la réussite des probations des personnes occupant lesdits postes et, par le fait même ajustera le nom des postes et le salaire applicable;

**CONSIDÉRANT QU’**il n’y a pas de changement majeur concernant les autres postes;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU:

**D’ADOPTER** l’organigramme suivant :



**DE CONFIRMER** que le poste de :

- coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et à la culture se nomme maintenant directeur des loisirs, de la vie communautaire et de la culture et que la classe salariale est ajusté en conséquence;
- technicien en eaux se nomme maintenant contremaître – gestion des eaux et que la classe salariale est ajusté en conséquence;

le tout conformément à la nouvelle *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-417

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LOUIS PILON AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT | RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

**CONSIDÉRANT QUE** Louis Pilon est présentement en période de probation de six (6) mois depuis la date de sa nomination au poste de directeur général adjoint | relations avec les citoyens, laquelle période se termine le 3 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a procédé à l'évaluation de Louis Pilon en date du 28 septembre 2021 et recommande de prolonger la période de probation de Louis Pilon au poste de directeur général adjoint | relations avec les citoyens à compter du 3 novembre 2021;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur général et de prolonger de trois (3) mois la probation de Louis Pilon à titre de directeur général adjoint | relations avec les citoyens de la Ville, et ce, à compter du 3 novembre 2021, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2021-05-196 adoptée lors de son embauche.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2021.

2021-10-418

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 29 septembre 2021 et dont le total s'élève à 343 184,74\$;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 29 septembre 2021 et dont le total s'élève à 343 184,74\$.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2021  
ET ESTIMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'état des activités financières au 31 août 2021 et des estimés au 31 décembre 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES  
AU 31 AOÛT 2020 ET 31 AOÛT 2021**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif des activités financières au 31 août 2020 et 31 août 2021.

2021-10-419

**AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE ET  
PRÉPOSÉE AUX ENCAISSEMENTS AU SERVICE DE LA  
TRÉSORERIE**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste permanent de réceptionniste et préposée aux encaissements au Service de la trésorerie est vacant depuis le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'embaucher une réceptionniste et préposée aux encaissements au Service de la trésorerie dans les meilleurs délais possibles;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne d'abord, conformément à la convention collective en vigueur, puis externe ensuite a été réalisé par le passé et que le poste n'a toujours pas pu être comblé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la trésorière et du directeur général;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à embaucher une réceptionniste et préposée aux encaissements au Service de la trésorerie selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**DE CONFIRMER** lors de la séance suivant l'embauche le nom de l'employé.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-420

**EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE RÉCEPTIONNISTE ET  
PRÉPOSÉE AUX ENCAISSEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche temporaire d'une réceptionniste et préposée aux encaissements, et ce, afin de combler la vacance du poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation de la trésorière et du directeur général;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** temporairement Esther Dubé à titre de réceptionniste et préposée aux encaissements, et ce, rétroactivement à compter du 25 mai 2021, aux conditions suivantes prévues à la convention collective.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-10-421**

**COMPENSATION POUR VACANCES ANNUELLES NON UTILISÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les employés doivent bénéficier de vacances annuelles conformément à la loi et notamment pour assurer leur bien-être et performance au travail;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la politique en vigueur prévoyant que les employés doivent prendre leurs vacances annuelles au complet chaque année, il y a lieu de reconnaître quelques exceptions, notamment au niveau du préventionniste en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des cadres de la Ville accumulent aussi une banque de temps supplémentaire volontaire sans être compensés pour ces heures;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** exceptionnellement en 2021 le paiement de 75 heures de vacances pour 2020 à Marc-Antoine Fortier, préventionniste en sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-10-422**

**CONFIRMATION DE CLAUDE THÉBERGE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Claude Théberge est à compléter avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a procédé à l'évaluation de Claude Théberge en date du 28 septembre 2021 et recommande de confirmer la permanence de Claude Théberge au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à compter du 12 octobre 2021;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur général et de confirmer Claude Théberge à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Ville à compter du 12 octobre 2021, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2021-04-138 adoptée lors de son embauche.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-10-423**

**NOMINATION D'UN CONSEILLER EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU SERVICE DE**

## **L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à la nomination d'un conseiller en urbanisme et aménagement du territoire du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** les tâches accomplies par Harry Pressoir à titre d'abord d'inspecteur-stagiaire puis d'inspecteur en bâtiment ensuite, depuis son embauche le 4 mai 2021, le tout conformément aux résolutions numéro 2021-05-175 et 2021-07-279;

**CONSIDÉRANT QUE** Harry Pressoir a démontré, au cours de son embauche, ses capacités et aptitudes à occuper le poste de conseiller en urbanisme et aménagement du territoire du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que celle du directeur général;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Harry Pressoir à titre de conseiller en urbanisme et aménagement du territoire du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, à compter du 5 octobre 2021, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 5 », échelon « Embauche » de la structure salariale en vigueur.
- Nonobstant la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton*, Harry Pressoir est assujéti à une période de probation de trois (3) mois et quatorze (14) jours à compter de la date d'embauche du 5 octobre 2021. Cette période permet à celui-ci de ne pas perdre ses acquis depuis son embauche à titre d'inspecteur en bâtiment le 19 juillet 2021, mais tient aussi compte des tâches accomplies à travers les divers postes occupés depuis le 4 mai 2021.
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 5 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur;
- L'équivalent de deux (2) semaines de vacances payées en 2022;
- Les conditions incluses dans le document intitulé *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*, adopté par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-424

## **AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste permanent de secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire est techniquement vacant depuis le 7 juin 2021, vu la résolution numéro 2021-06-247;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans les meilleurs délais possibles;**

**CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne d'abord, conformément à la convention collective en vigueur, puis externe ensuite a été réalisé par le passé et que le poste n'a toujours pas pu être comblé;**

**CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et du directeur général;**

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à embaucher un secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire selon les conditions de la convention collective en vigueur.**

**DE CONFIRMER** lors de la séance suivant l'embauche le nom de l'employé.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-425

**AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QU'un poste permanent d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire est vacant depuis le 5 octobre 2021, vu la résolution numéro 2021-10-423;**

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans les meilleurs délais possibles vu la charge de travail élevé et des nombreuses demandes de permis;**

**CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et du directeur général;**

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à embaucher un inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire selon les conditions de la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton* en vigueur.**

**DE CONFIRMER** lors de la séance suivant l'embauche le nom de l'employé ainsi que la classe et l'échelon applicable.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-426

**ORDONNANCE ÉMISE À L'ENDROIT DU GARDIEN DE TROIS (3) CHIENS DOMICILIÉS AU 373, CHEMIN MORGAN À LA SUITE DU COMPORTEMENT AGRESSIF DE L'UN OU DE PLUSIEURS DESDITS CHIENS**

**CONSIDÉRANT** les rapports d'évènement 097-200607-00010, 097-210726-004 et 097-210810-007 produits par la Sureté du Québec liés à une ou plusieurs morsures de chien survenues les 7 juin 2020, 26 juillet 2021 et 10 août 2021;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés à la Ville par le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38-002, r.1);

**CONSIDÉRANT** les dispositions du *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux*;

**CONSIDÉRANT** la visite effectuée au 373, chemin Morgan par la représentante de la SPA des Cantons le 12 août 2021 et les directives émises au gardien de trois (3) chiens (Gribouille, Aria et Marius);

**CONSIDÉRANT** l'avis d'évaluation de dangerosité canine rédigé par la Ville et remis en main propre au gardien des trois (3) chiens le 24 août 2021 par la représentante de la SPA des Cantons;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation de dangerosité canine des trois (3) chiens réalisée par Marie-Josée Neault, vétérinaire, le 7 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** les rapports d'évaluation et le rapport de recommandations produits par Marie-Josée Neault, vétérinaire, reçus par la Ville le 29 septembre 2021, lesquels rapports catégorisent les trois (3) chiens comme présentant un risque modérément probable pour la santé ou la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** la lettre datée du 7 septembre 2021 transmise au gardien l'informant que la garde de plus de deux (2) chiens constitue une contravention au *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux*;

**CONSIDÉRANT** la visite de suivi effectuée par la représentante de la SPA des Cantons le 29 septembre 2021;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'INFORMER** Christophe Forget, gardien des trois (3) chiens (Gribouille, Aria et Marius) domiciliés au 373, chemin Morgan, de l'intention de la Ville d'émettre une ordonnance l'enjoignant à respecter les directives et obligations suivantes :

- Le gardien doit se conformer à la réglementation en vigueur dans les quinze (15) jours suivant l'émission de l'ordonnance et conserver la garde d'au plus deux (2) chiens au 373, chemin Morgan;
- Le gardien doit travailler avec les deux (2) chiens qu'il aura conservés pour les habituer à leur muselière et s'assurer qu'elles sont de grandeur et modèle appropriés à chaque chien;
- Le gardien doit s'assurer de mettre la muselière, le harnais et la laisse avant d'ouvrir la porte et sortir pour éviter les fugues lors des sorties à l'extérieur de la maison et de l'enclos, ce qui inclut les voyages en automobile, ainsi que lorsqu'ils sont attachés à l'extérieur vu l'absence de clôture;
- La porte de l'enclos devra se refermer automatiquement afin d'éviter

qu'elle demeure ouverte par oubli ou accidentellement et être cadenassée afin d'en contrôler l'accès;

- À l'exception dans l'enclos, le gardien ne devra jamais laisser les chiens libres à l'extérieur, lesquels devront être attachés en tout temps;
- En dehors de l'habitation, les chiens doivent être promenés en laisse sous le contrôle d'une personne capable de la maîtriser de 18 ans ou plus, et cette personne doit être informée des conditions particulières de garde et être consciente du risque de les enfreindre :
  - Les chiens doivent être sortis **un à la fois**.
- Le gardien doit consulter, dans les quinze (15) jours suivant l'émission de l'ordonnance, un intervenant en éducation canine dont les méthodes se basent sur la motivation et le renforcement positif pour aider les chiens à mieux appréhender les rencontres en général. Des cours d'éducation canine doivent être suivis par le gardien et les deux (2) chiens qu'il aura conservés notamment pour :
  - La marche en laisse;
  - L'attitude lors des départs et arrivées;
  - Désensibiliser Aria aux autres chiens;
  - Couper les griffes et tout autre comportement problématique;
  - Obéissance de base et constance des comportements;
  - Le rappel normal et d'urgence.

Une preuve d'inscription aux cours d'éducation canine doit être transmis à la Ville dans les quinze (15) jours suivant l'émission de l'ordonnance. Une attestation d'achèvement des cours doit être transmise à la Ville dès la fin de ceux-ci.

- Pour contrôler ses chiens, le gardien ne doit plus utiliser de collier électrique et doit, en tout temps en plus de la muselière, utiliser un harnais;
- Le gardien doit utiliser des laisses, colliers et harnais en bonne condition;
- Étant donné leur comportement envers les autres chiens et que la supervision d'un animal est difficile dans ce contexte, le gardien ne doit pas aller aux parcs à chiens en présence d'autres chiens;
- Puisque les trois (3) chiens font de l'agression de prédation, et même si les études n'ont pas démontré que des chiens ayant ce type de comportement s'attaqueront éventuellement à de jeunes enfants, le principe de précaution s'applique puisque ce type d'agression est impossible à prévoir mais qu'elle se reproduira. Les chiens ne peuvent donc jamais être seuls en présence d'une personne âgée de moins de 18 ans;
- S'il conserve l'un ou l'autre de ces deux chiens, le gardien devra faire vérifier les micropuces de Gribouille et Marius;
- Le gardien devra consulter un vétérinaire, lequel devra :
  - Faire un examen de santé complet (hématologie, biochimie, fonction thyroïdienne) afin de vérifier la présence ou le développement de problèmes qui pourraient influencer le tempérament des chiens;
  - Vérifier la validité de la vaccination antirabique et être mise à jour si nécessaire;
  - Si le gardien conserve ce chien, implanter une micropuce à Aria;
  - Bien que Gribouille ne semble pas souffrir d'arthrose pour l'instant, et vu que cette condition douloureuse pourra se développer étant donné son âge, faire un suivi de la condition et ajuster la médication sont nécessaires car un animal en douleur ou qui ne peut se mouvoir normalement ou rapidement aura

- plus tendance à mordre puisque la fuite est impossible;
- Si le gardien conserve ce chien, évaluer la pertinence d'un traitement comprenant une thérapie comportementale (travail sur les émotions) et/ou de la médication (augmentation de son bien-être mental) pour Aria;

Une attestation et un bilan de consultation d'un vétérinaire doivent être transmis à la Ville dans les trente (30) jours suivant l'émission de l'ordonnance.

- Le gardien devra acquérir des jeux pour les chiens qui demanderont un certain travail et qui canaliseront leur énergie.
- Le gardien devra faire faire de l'exercice quotidien aux chiens, en plus des jeux mentionnés ci-dessus, lesquels contribueront à diminuer leur anxiété.

**D'ACCORDER** à Christophe Forget, gardien des trois (3) chiens (Gribouille, Aria et Marius) domiciliés au 373, chemin Morgan, un délai de 15 jours afin qu'il puisse présenter ses observations et produire les documents pour compléter son dossier. Durant ce délai, le gardien devra s'assurer que les trois (3) chiens :

- Demeurent et soient en contact uniquement avec sa bulle familiale;
- Portent en tout temps une muselière lorsque ceux-ci sont à l'extérieur de la résidence, incluant le terrain extérieur et la cour arrière;
- Soient en tout temps tenus en laisse lorsque ceux-ci sont à l'extérieur de la résidence, incluant le terrain extérieur et la cour arrière;
- Soient toujours accompagnés d'une personne âgée de 18 ans ou plus qui est en mesure de les contrôler, sauf si les chiens sont seuls dans la résidence, et ce, un seul chien à la fois;
- Ne soient jamais laissés seuls avec une personne âgée de moins de 18 ans.

À la suite de ce délai,

**ÉMETTRE** un avis écrit de l'ordonnance de la Ville qui pourra correspondre en tout ou en partie à ce qui précède, lequel avis devra cependant tenir compte des observations du gardien.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LA RÉSOLUTION 2021-10-426**

Exceptionnellement, le maire invite les gens intéressés à la résolution 2021-10-426 à poser des questions sur le sujet.

**2021-10-427**

#### **CONFIRMATION DE GUY GAUTHIER AU POSTE DE TECHNICIEN EN GESTION DES EAUX DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** Guy Gauthier est à compléter avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de technicien en gestion des eaux du Service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics et des immobilisations a procédé à l'évaluation de Guy Gauthier en date du 24 septembre 2021 et recommande de confirmer la permanence de Guy Gauthier au poste de technicien en gestion des eaux du Service des travaux publics et des immobilisations à compter du 7 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** les modifications effectuées à l'organigramme à la suite de l'adoption de la nouvelle *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*, lesquelles modifications ont eu pour effet de changer la classe salariale et le nom du poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur général et du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations et de confirmer Guy Gauthier à titre de contremaître – gestion des eaux du Service des travaux publics et des immobilisations de la Ville à compter du 7 octobre 2021, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2021-04-141 adoptée lors de son embauche, à l'exception du salaire annuel qui sera suivant la classe salariale « 4 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-428

**CONFIRMATION D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE NON QUALIFIÉ EN REMPLACEMENT D'UN JOURNALIER QUALIFIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'un journalier temporaire non qualifié a été autorisée par le conseil, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-385;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage et qu'un appel de candidatures interne a été réalisé en premier lieu, conformément à la convention collective en vigueur, puis qu'un appel de candidatures externe a été réalisé ensuite au cours du mois d'août 2021, et ce, pour le poste de journalier qualifié temporaire en remplacement d'un journalier qualifié en arrêt de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics et des immobilisations a reçu trois candidatures de candidats non qualifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'un journalier non qualifié permettra de combler en partie, les besoins de collectes des matières résiduelles, de déneigement des trottoirs et des entrées des bâtiments, ainsi que de l'entretien des espaces verts, entre autres;

**CONSIDÉRANT QUE** Dylan Burnham-Caswell rencontre toutes les exigences demandées pour un poste de journalier non qualifié au Service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**DE CONFIRMER** l'embauche de Dylan Burnham-Caswell à titre de journalier temporaire non qualifié en remplacement d'un journalier qualifié en arrêt de travail en date du 15 septembre 2021, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, pour une durée indéterminée.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-10-429**

**EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS TEMPORAIRES NON QUALIFIÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS POUR LA SAISON HIVERNALE 2021**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un manque de personnel au sein du Service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entièreté des journaliers qualifiés présentement en poste sera principalement attitrée aux tâches de déneigement lors de la saison hivernale 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics et des immobilisations a besoin de deux journaliers non qualifiés pour combler les besoins de collectes des matières résiduelles, de déneigement des trottoirs et des entrées des bâtiments, ainsi que de l'entretien des espaces publics;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage et qu'un appel de candidatures interne a été fait d'abord, conformément à la convention collective en vigueur, puis externe a ensuite été réalisé au cours du mois d'août 2021, et ce, pour le poste de journalier qualifié temporaire en remplacement d'un journalier qualifié en arrêt de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics et des immobilisations a reçu trois candidatures de candidats non qualifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** Cody Johnson rencontre les exigences demandées pour le poste de journalier non qualifié temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** Riley Goyette rencontre les exigences demandées pour le poste de journalier non qualifié temporaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Daniel Martin

**IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** Cody Johnson à titre de journalier non qualifié temporaire, pour aider à combler les besoins du Service des travaux publics et des immobilisations pour la période hivernale 2021, et ce, pour une période maximale de cent trente (130) jours effectifs de travail, soit du 27 septembre 2021 au 25 mars 2022.

**D'EMBAUCHER** Riley Goyette à titre de journalier non qualifié temporaire, pour aider à combler les besoins du Service des travaux publics et des immobilisations pour la période hivernale 2021, et ce, pour une période maximale de cent trente (130) jours effectifs de travail, soit du 18 octobre 2021 au 15 avril 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-10-430**

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER QUALIFIÉ AU SERVICE DES**

## **TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**une embauche doit être effectuée afin de pourvoir le poste vacant de journalier qualifié;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne d'abord, conformément à la convention collective en vigueur, puis externe ensuite a été réalisé du 11 août 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Goyette rencontre toutes les exigences demandées pour le poste de journalier qualifié;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Patrick Goyette à titre de journalier qualifié au Service des travaux publics et des immobilisations, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-431

## **DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF (PEP) DE LA FLOTTE DE VÉHICULES DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'entretien préventif (PEP) de la flotte de véhicules de la Ville est reconnu par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et que les mécaniciens responsables de l'application dudit programme d'entretien préventif (PEP) doivent procéder à la signature de divers documents auprès de la SAAQ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner les responsables du programme d'entretien préventif (PEP);

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**DE DÉSIGNER** Jules Desnoyers, mécanicien au Service des travaux publics et des immobilisations, à titre de responsable du programme d'entretien préventif (PEP) de la flotte de véhicule de la Ville et **D'AUTORISER** ce dernier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs au programme d'entretien préventif (PEP) requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

**DE DÉSIGNER** Shawn Lapaine, mécanicien au Service des travaux publics et des immobilisations, à titre de responsable du programme d'entretien préventif (PEP) de la flotte de véhicule de la Ville et **D'AUTORISER** ce dernier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs au programme d'entretien préventif (PEP) requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-432

## **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

## **(UMQ) POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au

**DE CONFIRMER** l'adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025.

**DE CONFIER** à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville.

**D'OCTROYER** un contrat d'une durée de deux ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

**DE CONFIER** à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision au nom de la Ville.

**DE S'ENGAGER** à remplir pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont la Ville prévoit avoir besoin.

**DE S'ENGAGER** à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

**DE S'ENGAGER** à payer à l'UMQ un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par la Ville, étant entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de

gestion minimum annuel de 200,00 \$.

**DE TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-10-433**

**ENTENTE POUR L'ENTREPOSAGE DE SABLE ET DE SEL DE VOIRIE – LOCATION DU SITE D'ENTREPOSAGE – SAISON 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a besoin d'un endroit afin d'entreposer le sable et le sel de voirie pour la saison hivernale 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire octroyer à Cora Mae Davis Smith le contrat de location de son terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 5 094 728, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, le tout conformément à la résolution 2020-10-425, au montant de 1 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Daniel Martin  
**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics et des immobilisations à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la location pour la saison 2021-2022 d'une partie du lot connu et désigné comme étant le lot 5 094 728, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant à Cora Mae Davis Smith, pour l'entreposage du sable et du sel nécessaires à l'entretien du réseau routier de la Ville, et ce, en contrepartie d'un montant de 1 200 \$.

**D'AUTORISER** les virements de crédits nécessaires du 02 330 00 629 au poste 02 330 00 512.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense à la suite de la signature de l'entente.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-10-434**

**ENTENTE POUR L'ENTREPOSAGE DE SABLE ET DE SEL DE VOIRIE – ACCÈS AU SITE D'ENTREPOSAGE – SAISON 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a une entente avec Cora Mae Davis Smith afin d'utiliser une partie de son terrain connu et désigné comme étant le lot 5 094 728, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour accéder au site d'entreposage sur ledit terrain, la Ville doit circuler sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 5 094 754, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant à Investissements Grondin-Tremblay inc.;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de pouvoir circuler sur ledit lot 5 094 754 pour la saison 2020-2021, une entente doit être signée entre Investissements Grondin-Tremblay inc. et la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des

travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics et des immobilisations, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente pour la saison 2021-2022 d'une partie du lot 5 094 754, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant à Investissements Grondin-Tremblay inc. afin de pouvoir accéder au site d'entreposage du sable et du sel, et ce, en contrepartie de la somme de 600 \$, excluant les taxes, et d'une quantité raisonnable d'abrasif pour l'entretien de l'entrée de cour du 151, chemin Staines (jusqu'à 5 tonnes métriques).

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense à la suite de la signature de l'entente.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-435

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF  
NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE  
DU PROJET DE PROTECTION DE LA CONDUITE SANITAIRE  
SOUS LE PONT DE LA RUE MAPLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour la protection de la conduite sanitaire sous le pont de la rue Maple à Excavation A.R. Valois inc., et ce, conformément à la résolution 2020-08-352;

**CONSIDÉRANT QUE** David Foisy, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., a transmis, en date du 10 septembre 2021, la demande de paiement numéro 1 pour un montant de 110 564,53 \$, incluant les taxes, payable à Excavation A.R. Valois inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du contrat a eu lieu en 2020 mais que les travaux ont été réalisés en 2021, et ce, compte tenu des délais des différents organismes et ministères pour l'obtention des autorisations nécessaires;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du report des travaux, une majoration de 4,95 % a été appliquée sur le coût total du contrat afin de refléter la réalité du marché de 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des décomptes est le suivant :

| Valeur totale<br>du contrat<br>adjudé<br>(incluant les<br>taxes) | Valeur de la<br>majoration<br>(incluant les<br>taxes) | Valeur du<br>présent<br>décompte<br>n°1 | Valeur des<br>décomptes<br>déjà payés | Solde à<br>payer |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| 121 122,84 \$                                                    | 5 995,58 \$                                           | 110 564,53 \$                           | 0,00 \$                               | 16 553,89 \$     |

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 1 à Excavation A.R. Valois inc. pour un montant de 110 564,53 \$, incluant les taxes, conformément à la demande de paiement numéro 1 transmise en date du 10 septembre 2021 par David Foisy ing., chez Tetra Tech QI inc., pour les

travaux effectués dans le cadre du projet de protection de la conduite sanitaire sous le pont de la rue Maple.

**D’ACCEPTER** la majoration telle que décrite à la présente résolution.

**Adoptée à l’unanimité**

2021-10-436

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF  
NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE  
DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MOUNTAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection de la rue Mountain à Sintra inc., et ce, conformément à la résolution 2021-03-086;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics et des immobilisations a reçu le 16 septembre 2021, de la part de Sintra inc., une demande de paiement du décompte progressif numéro 1 pour un montant de 523 069,73 \$, incluant les taxes et incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour l’acceptation provisoire des ouvrages;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics et des immobilisations a constaté que les travaux sont conformes en date du 14 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** l’état des décomptes est le suivant :

| Valeur totale<br>du contrat<br>adjudé<br>(incluant les<br>taxes) | Valeur du<br>présent<br>décompte n° 1 | Valeur des<br>décomptes<br>déjà payés | Solde à<br>payer |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| 563 016,12 \$                                                    | 523 069,73 \$                         | 0,00 \$                               | 39 946,39 \$     |

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par André Forest

**IL EST RÉSOLU :**

**D’AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 1 à Sintra inc. pour un montant de 523 069,73 \$, incluant les taxes et incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour l’acceptation provisoire des travaux conformément à la demande de paiement numéro 1 transmise le 16 septembre 2021 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Mountain.

**Adoptée à l’unanimité**

2021-10-437

**DEMANDE D’AUTORISATION POUR USAGE NON  
AGRICOLE, SOIT CELLE DE LA SABLIÈRE, SUR LE LOT 4  
866 979, SIS CHEMIN DU MONT-ÉCHO, AUPRÈS DE LA  
COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a mandaté la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l’assister dans ses démarches auprès de la CPTAQ, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-05-193 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite poursuivre l’exploitation d’une

portion de la sablière sur le lot 4 866 979, sis chemin du Mont-Écho, soit sur une superficie de 1,55 hectares en bordure du chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite, à des fins pratiques, relocaliser la plate-forme d'entreposage et de concassage de la sablière ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 866 979 est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont l'argumentation est la suivante :

1. **Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants :**  
L'inventaire des Terres du Canada révèle que les sols du site sont à 60 % de classe 5 et à 40 % de classe 7, les principales contraintes étant la topographie, la présence de roc et des sols pierreux;
2. **Les possibilités d'utilisations des lots visés à des fins d'agriculture :** Les superficies visées par la demande offrent un potentiel très limité pour la pratique de l'agriculture par leur utilisation actuelle;
3. **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants :**  
Il n'y a pas d'impacts significatifs d'appréhendés sur les activités agricoles existantes ou potentielles;
4. **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :** l'exploitation d'une gravière sablière ne génère pas de contraintes supplémentaires quant aux distances avec les bâtiments d'élevage;
5. **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :** Il s'agit de la poursuite de l'exploitation d'un site existant;
6. **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :** Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est prévu;
7. **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :**  
L'exploitation sera faite de manière à ne pas affecter le niveau de la nappe et limiter l'érosion des sols, de plus la réserve de sol arable sera conservée, l'impacts sur les ressources eau et sol est donc considéré comme négligeable;
8. **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :** non applicable;
9. **L'effet sur le développement économique de la région :** non applicable;
10. **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :** non applicable;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**DE TRANSMETTRE** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'utilisation non agricole visant le lot 4 866 979, sur une superficie d'environ 1,55 hectares.

**DE CONFIRMER** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur et au schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-438

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVIS DE CONTAMINATION CONCERNANT L'ANCIEN TERRAIN DE LA FILTEX POUR PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a mandaté la firme Laforest Nova Aqua pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site phase II à l'adresse civique 5, rue Pine à Sutton, et ce, conformément à la résolution 2019-08-351;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation environnementale de phase II du terrain situé au 5, rue Pine, préparée par la firme Laforest Nova Aqua, le 22 septembre 2020 a permis d'établir que le terrain est contaminé au-delà des valeurs limites de l'annexe 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, en tant que propriétaire du terrain, à l'obligation de déposer un avis de contamination au Registre foncier du Québec lorsqu'il y a présence de sols contaminés au-delà des limites de l'annexe 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), et ce, en vertu de l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q -2);

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le greffier et directeur des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, l'avis de contamination ainsi que tous les documents nécessaires à sa publication au Registre foncier du Québec.

**DE DONNER MANDAT** à la firme Benjamin et Mercier Notaires Inc. pour effectuer tout acte nécessaire à la signature et à l'attestation de l'avis de contamination.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer sur réception tout montant dû pour une telle publication, et ce, après approbation du greffier et directeur des affaires juridiques.

Et, si nécessaire,

**D'AUTORISER** une affectation des revenus supplémentaires de l'année 2021 afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-439

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DÉCLARATION  
SOUS SERMENT ET CONSENTEMENT À L'ÉGARD D'UNE  
DEMANDE EN PRESCRIPTION ACQUISITIVE DU LOT  
4 848 509, PROPRIÉTÉ DE L'ÉGLISE OLIVET**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Église Olivet entend déposer une demande introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété d'un immeuble par prescription décennale, dans le but de confirmer son titre de propriété et de corriger une erreur cadastrale, afin que le Tribunal déclare l'Église Olivet propriétaire du lot 4 848 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton, à titre de propriétaire de terrain voisin à cet immeuble, acquiesce expressément à la présentation de ladite demande, reconnaissant n'avoir aucun droit, titre ou intérêt quelconque dans ledit immeuble;

**CONSIDÉRANT** le projet de déclaration sous serment et consentement préparé par Me Isabelle Garneau, notaire;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire à signer la déclaration sous serment et consentement à l'égard d'une demande en prescription acquisitive du lot 4 848 509, propriété de l'Église Olivet.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-440

**CONFIRMATION DE ÉLIZABETH DEIT AU POSTE DE  
COORDONNATRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA VIE  
COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** Élisabeth Deit est à compléter avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de coordonnatrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a procédé à l'évaluation de Élisabeth Deit en date du 28 septembre 2021 et recommande de confirmer la permanence de Élisabeth Deit au poste de coordonnatrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à compter du 3 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** les modifications effectuées à l'organigramme à la suite de l'adoption de la nouvelle *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*, lesquelles modifications ont eu pour effet de changer la classe salariale et le nom du poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur général et de confirmer Élisabeth Deit à titre de directrice du Service des loisirs, de la vie

communautaire et de la culture de la Ville à compter du 3 novembre 2021, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2021-05-200 adoptée lors de son embauche, à l'exception du salaire annuel qui sera suivant la classe salariale « 3 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-441

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2022 À 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec a approché la Ville pour conclure une entente de développement culturel pour les années 2022 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les ententes de développement culturel permettent au Ministère et aux municipalités d'arrimer leurs actions en culture au profit des citoyens, et ce, en réalisant des projets structurants et innovants dont les principaux objectifs sont :

- la participation des citoyens au développement culturel des collectivités;
- la vitalité culturelle des collectivités;
- l'identité et l'appartenance;
- le dynamisme social, économique et démocratique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déjà signé une entente de développement culturel conjointement avec la MRC pour la période 2018 à 2020 avec une extension en 2021, et ce, conformément aux résolutions numéros 2012-12-582, 2013-02-74 et 2016-02-124;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière entente a permis de réaliser trois projets en médiation culturelle, de poursuivre l'inventaire du patrimoine bâti et de soutenir le démarrage d'un projet en art contemporain;

**CONSIDÉRANT QU'il** est nécessaire pour la Ville de procéder à la mise à jour et au renouvellement de sa « Politique culturelle » qui date de 2007;

**CONSIDÉRANT QU'il** n'y aura aucune possibilité de signer une nouvelle entente avec le Ministère avant 2025 si la Ville ne signe pas l'entente pour les années 2022 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère soutient le développement culturel en investissant jusqu'à 50% du coût des projets inscrits dans l'entente;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Dominique Parent

**IL EST RÉSOLU :**

**DE CONFIRMER** au ministère de la Culture et des Communications du Québec l'intention de la Ville de Sutton de signer une entente de développement culturel pour la période 2022 à 2024 et d'y investir la somme maximale totale de 20 000 \$ sur la durée de la période visée.

**D'AUTORISER** le directeur général ou, en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de développement culturel ainsi que tout autre document découlant de cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-442

**AUTORISATION DU DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR  
OBTENIR LA CERTIFICATION VÉLOSYMPATHIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de certification VÉLOSYMPATHIQUE permet de mettre en valeur les réalisations de la Ville tout en permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt de candidature s'avère un excellent point de départ pour une réflexion sur l'amélioration des conditions de pratique du vélo dans la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconnaissance d'une ville pour la qualité de son réseau cyclable permet de promouvoir et favoriser le transport actif, mais aussi d'apporter des retombées indéniables aux niveaux économique et touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au mouvement VÉLOSYMPATHIQUE;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le dépôt de candidature de la Ville pour l'obtention d'une certification VÉLOSYMPATHIQUE.

**D'AUTORISER** Élisabeth Deit, directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, ou, en son absence, Elise Cormier-Roussell, agente aux loisirs et à la vie communautaire, à remplir et signer, pour et au nom de la Ville, les documents pour le dépôt de candidature.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-443

**AUTORISATION DE VERSER AU CENTRE D'ACTION  
BÉNÉVOLE (CAB) DE SUTTON LA CONTRIBUTION  
FINANCIÈRE PRÉVUE DANS LA RÉSOLUTION NUMÉRO  
2020-09-384**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2020-09-384 qui se lisent comme suit :

« (...) »

*CONSIDÉRANT les besoins du CAB et le fait que le Centre communautaire John-Sleeth ne répondra plus auxdits besoins;*

*CONSIDÉRANT la volonté du CAB de créer la Maison des générations Olivet House et d'offrir des services utiles et nécessaires à la communauté suttonaise, tels que la banque alimentaire, la cuisine collective et la popote roulante, l'aide aux devoirs et les ressources familiales, ainsi que l'aide aux aînés et à la communauté anglophone;*

*CONSIDÉRANT QUE le CAB désire, avec la Maison des générations Olivet House, créer un lieu de rassemblement et de services de proximité sous le thème fédérateur de la*

*nourriture, tout en bonifiant la programmation 0-100+ ans;*

*CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités au bénéfice des citoyens;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de participation financière de la part du CAB du 12 août 2020;*

*CONSIDÉRANT les sources de subvention et/ou de participation financière variées demandées par le CAB, soit auprès des divers paliers gouvernementaux et des partenaires majeurs, ainsi que la campagne de financement envisagée;*

*(...)*

*DE CONTRIBUER financièrement au projet de la Maison des générations Olivet House du Centre d'action bénévole (CAB) de Sutton pour une somme de 30 000 \$, conditionnellement à la réalisation dudit projet;*

*DE PRÉVOIR que la somme à être versée en 2021, soit 30 000 \$, soit inscrite au budget 2021 et acceptée par le conseil lors de l'adoption du budget 2021. »*

**CONSIDÉRANT** la demande du CAB d'obtenir la contribution financière de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite toujours contribuer financièrement à la réalisation du projet du CAB;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution ci-dessus mentionnée indique que la contribution financière de la Ville est effectuée « *conditionnellement à la réalisation dudit projet* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère que le CAB a franchi des étapes importantes quant au financement du projet et qu'il est rendu à une étape cruciale de sa réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAB a déjà reçu de nombreuses contributions financières totalisant 600 290,00 \$, dont celle des gouvernements provincial et fédéral;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à verser la contribution financière de 30 000 \$ au Centre d'action bénévole (CAB) de Sutton prévue à la résolution numéro 2020-09-384.

Si la Ville considère que le CAB ne réalise pas pleinement le projet, **D'EXIGER** du CAB de rembourser toutes sommes versées à titre de contribution financière de 30 000 \$, et ce, sur simple demande du directeur général.

**Adoptée à l'unanimité**

**D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE SUTTON SCHOOL À  
TITRE DE MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'École de Sutton School possède un conseil d'établissement et que des places sur le conseil sont réservés aux membres de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE**, en assemblée générale de l'École de Sutton School, les membres de la communauté et ceux du conseil d'établissement ont suggéré qu'Élizabeth Deit, directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, siège au conseil d'établissement à titre de membre de la communauté;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** Élizabeth Deit, directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, à siéger au conseil d'établissement de l'École de Sutton School à titre de membre de la communauté.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-445

**ACTIVITÉ DE NOËL POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut offrir à ses employés une activité plaisante de rassemblement à l'approche du temps des Fêtes pour les remercier de leurs services, comme elle le fait annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures sanitaires liées à la COVID-19 en place au moment de l'activité seront respectées;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture ou, en son absence, l'agente aux loisirs et à la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville les contrats de réservation et/ou autres dépenses pour la tenue de l'activité de Noël pour les employés, le tout dans les limites prévues du budget, soit la somme de 4 000 \$.

**D'AUTORISER** le versement du dépôt requis pour la confirmation de la réservation et/ou autres dépenses nécessitant un dépôt de l'endroit sélectionné, le tout dans les limites prévues du budget.

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses requises encourues pour la tenue de l'activité de Noël pour les employés de la Ville, et ce, sur réception des factures et après approbation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture ou, en son absence, de l'agente aux loisirs et à la vie communautaire, le tout dans les limites prévues du budget.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-446

**REMPLACEMENT DES DÉCORATIONS HIVERNALES DES  
LAMPADAIRES DE LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE**, anciennement, la Ville donnait un contrat de

service à un fournisseur pour l'achat et l'aménagement de décoration de Noël pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'EN** 2021, la Ville a repris la gestion de l'entretien paysager et donc l'aménagement des décorations de Noël des parcs et espaces verts lui appartenant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'importance d'une uniformité et d'une harmonie des décorations hivernales pour toutes les infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale est la vitrine de notre municipalité;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** une dépense d'un montant maximum 18 000 \$, taxes et transport inclus, pour renouveler les décorations lumineuses des dix-sept (17) lampadaires de la rue Principale;

**D'AUTORISER** l'utilisation des revenus supplémentaires de l'année 2021 afin de pourvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-447

**NOMINATION D'UN OFFICIER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie désire combler le poste d'officier actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** Ross Clarkson, pompier, a complété avec succès la formation « Officier 1 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de Ross Clarkson à titre d'officier a uniquement un impact au sein de la hiérarchie du Service de sécurité incendie lors d'une intervention, mais aucun impact concernant l'organigramme et son rôle au sein de la Ville à titre d'employé-partagé de la Ville de Lac-Brome;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité publique;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Ross Clarkson à titre d'officier pour le Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 5 octobre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-448

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA CASERNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé des soumissions à divers fournisseurs pour le remplacement du système de chauffage de la caserne;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, plus une

troisième non conforme puisqu’il s’agissait d’un système résidentiel et non commercial, soit :

|   | SOUMISSIONNAIRE     | MONTANT DE LA SOUMISSION<br>(EXCLUANT LES TAXES) |
|---|---------------------|--------------------------------------------------|
| 1 | Propane Action Inc. | 9 145,12 \$                                      |
| 2 | Leprohon Inc.       | 11 400,00 \$                                     |

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation du remplacement du système de chauffage de la caserne est Propane Action Inc. pour un montant de 9 145,12 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU’il** y aura aussi lieu de faire récupérer le système actuel;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité publique;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D’ADJUGER** le contrat pour le remplacement du système de chauffage de la caserne, au plus bas soumissionnaire conforme soit Propane Action Inc. pour un montant de 9 145,12 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**D’AUTORISER** le directeur du Service de sécurité publique ou, en son absence, le directeur-adjoint du Service de sécurité incendie, à accorder les contrats nécessaires pour procéder à la récupération du système de chauffage actuel, jusqu’à concurrence d’un montant de 1 500 \$, excluant les taxes.

**D’AUTORISER** l’utilisation des revenus supplémentaires de l’année 2021 afin de pourvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l’unanimité**

2021-10-449

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU SYSTÈME DE VENTILATION, DÉSHUMIDIFICATION ET ENLÈVEMENT DES GAZ TOXIQUES DE LA CASERNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé des soumissions à divers fournisseurs pour la réparation du système de ventilation, déshumidification et enlèvement des gaz toxiques;

**CONSIDÉRANT QUE** une (1) seule soumission a été reçue, soit :

|   | SOUMISSIONNAIRE     | MONTANT DE LA SOUMISSION<br>(EXCLUANT LES TAXES) |
|---|---------------------|--------------------------------------------------|
| 1 | Honeywell Analytics | 2 418,50 \$                                      |

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la réparation du système de ventilation, déshumidification et enlèvement des gaz toxiques est Honeywell Analytics pour un montant de 2 418,50 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission comporte une deuxième option si la première option ne fonctionne pas; la différence entre les deux se

détaillant entre un remplacement de pièce versus un remplacement plus complet du système;

COINSIDÉRANT QUE la deuxième option, incluant le recours à des électriciens externes et les autres frais afférents, totalise environ 12 500 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité publique;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

D’ADJUGER le contrat pour la réparation du système de ventilation, déshumidification et enlèvement des gaz toxiques, au plus bas soumissionnaire conforme soit Honeywell Analytics pour un montant de 2 418,50 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Si la réparation mentionnée ci-dessus ne fonctionne pas, D’AUTORISER le directeur du Service de sécurité publique ou, en son absence, le directeur-adjoint du Service de sécurité incendie, à accorder les contrats nécessaires pour procéder à la réparation du système de ventilation, déshumidification et enlèvement des gaz toxiques, jusqu’à concurrence d’un montant de 12 500 \$, excluant les taxes.

D’AUTORISER l’utilisation des revenus supplémentaires de l’année 2021 afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l’unanimité

2021-10-450

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DES PORTES DE GARAGE DE LA CASERNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions à divers fournisseurs pour la réparation des portes de garage de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE une (1) seule soumission a été reçue, soit :

|   | SOUSSIONNAIRE            | MONTANT DE LA<br>SOUSSION<br>(EXCLUANT LES TAXES) |
|---|--------------------------|---------------------------------------------------|
| 1 | Grandmaison et fils Inc. | 5 532,54 \$                                       |

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la réparation des portes de garage de la caserne est Grandmaison et fils Inc. pour un montant de 5 532,54 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité publique;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

D’ADJUGER le contrat pour la réparation des portes de garage de la caserne, au plus bas soumissionnaire conforme soit Grandmaison et fils Inc. pour un montant de 5 532,54 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**D'AUTORISER** l'utilisation des revenus supplémentaires de l'année 2021 afin de pourvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-10-451**

**AFFECTATION DES REVENUS SUPPLÉMENTAIRES 2021  
POUR L'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU LOCAL DU  
SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité publique relocalise le Service des premiers répondants dans un nouveau local, le tout conformément à la résolution numéro 2021-09-404 adoptée le 7 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau local nécessitera l'achat de certains équipements, en plus d'effectuer des améliorations locatives mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'était pas initialement prévu au budget 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité publique;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** une dépense de 5 463,99 \$, plus taxes applicables, pour l'achat de certains équipements et la réalisation des améliorations locatives mineures dans le cadre de la relocalisation dans un nouveau local du Service des premiers répondants.

**D'AUTORISER** l'utilisation des revenus supplémentaires de l'année 2021 afin de pourvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-10-452**

**MISE À JOUR DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE D'UN  
DIRECTEUR, D'UN CAPITAINÉ À LA PRÉVENTION ET À LA  
LOGISTIQUE ET D'UN POMPIER EN COMMUN AU SERVICE  
DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE LAC-BROME**

**CONSIDÉRANT** la signature de l'Entente relative au partage d'un directeur, d'un capitaine à la prévention et à la logistique et d'un pompier en commun au service de sécurité incendie avec la Ville de Lac-Brome, conformément à la résolution numéro 2017-08-338 adoptée le 7 août 2017;

**CONSIDÉRANT** la signature d'un Contrat de travail d'un travailleur autonome à durée déterminée, conformément à la résolution numéro 2020-01-024 adoptée le 13 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin de ce Contrat de travail;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager une aide à temps partiel pour remplir les besoins et pour effectuer les tâches cléricales et en secrétariat du Service de sécurité publique de la Ville;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Brome possède les mêmes besoins que ceux de la Ville pour son Service de sécurité incendie et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction de chaque service est assumée par le même personnel;

**CONSIDÉRANT QU'**il est utile et efficace que les deux services aient aussi la même aide à temps partiel pour remplir les besoins et pour effectuer les tâches cléricales et en secrétariat;

**CONSIDÉRANT** le nouveau projet d'Entente relative au partage d'un directeur, d'un capitaine à la prévention et à la logistique et d'un pompier en commun au service de sécurité incendie avec la Ville de Lac-Brome, lequel nouveau projet ajoute le partage d'une aide à temps partiel pour remplir les besoins et pour effectuer les tâches cléricales et d'entrée de données des deux services, tout en conservant tel quel les autres dispositions;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle entente s'intitule « Entente relative au partage de ressources humaines pour les services de sécurité incendie »;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la nouvelle Entente relative au partage de ressources humaines pour les services de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-10-453

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville prévoit la formation de 10 pompiers pour le programme Pompier I, pour le programme Pompier II et/ou pour le programme d'Officier I, selon le cas, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation des pompiers mentionnés ci-dessus dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

**DE TRANSMETTRE** cette demande à la MRC de Brome-Missisquoi.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LES PROBLÈMES  
DE BRUIT PROVENANT DE CERTAINES ACTIVITÉS  
EXTÉRIEURES**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une pétition reçue le 23 septembre 2021 par le greffier et directeur des affaires juridiques concernant les problèmes de bruit excessif provenant d'un commerce sur la rue Principale effectuant des spectacles et autres activités extérieures.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET  
DE L'INNOVATION CONCERNANT LE STATUT DE ZONE  
TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SUTTON**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre datée du 23 septembre 2021 du ministre de l'Économie et de l'Innovation qui prolonge la dispense et conserve le statut de zone touristique sur le territoire de la Ville de Sutton en vertu de l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Puisqu'il n'y a plus de questions écrites, le conseil répond aux questions posées au micro par les citoyens présents lorsque possible.

Exceptionnellement, et puisqu'il s'agit de la dernière séance régulière du conseil municipal avant les élections, les conseillers sortants qui ne se représentent pas remercient les membres du conseil et de l'administration pour leur aide, appui et support durant leur mandat.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :  
  
**DE LEVER** la séance à 21 h 51.

**Adoptée à l’unanimité**

\_\_\_\_\_  
Michel Lafrance  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jonathan Fortin  
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu’il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

AUCUNE VALEUR OFFICIELLE - PROJET PRÉLIMINAIRE EN ATTENTE D'APPROBATION